

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 26 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_026

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mars 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Sylvaine PANABIERE, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Idriss BENKHELOUF donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Pierre OUALLET.

Secrétaire de la séance : M. Xavier-Marie FEDOU

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Établissement Public Administratif doté de la personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Outre les missions spécifiques confiées par les textes, le C.C.A.S. de Bègles est chargé par la Ville de Bègles de missions d'action sociale contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

La lutte contre les exclusions et l'insertion (sociale, socio-professionnelle et logement) des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement au vieillissement représentent les deux principales missions du C.C.A.S. de Bègles.

Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville de Bègles. À ces fins, la Ville de Bègles attribue au C.C.A.S une subvention de fonctionnement d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des béglaïes.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention, allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale, à 1 460 000 €, et d'en assurer le versement selon les modalités définies afin de faire face aux difficultés de trésorerie que pourrait rencontrer l'Établissement Public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Loi NOTRe du 7 Août 2015 maintenant l'obligation de mise en place de Centres Communaux d'Action Sociale dans les communes de plus de 1 500 habitants de décentralisation

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les Départements et l'État en matière d'action sociale et de santé

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé

VU la délibération n°14 du Conseil municipal portant sur la convention de services partagés entre la Ville et le C.C.A.S. de Bègles, en date du 17 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités

CONSIDÉRANT que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S. de Bègles pour l'exercice 2024, d'un montant de 1 460 000 €.

Article 2 : De verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- Janvier 2024 - avance 1^{er} versement : 332 500 €
- Avril 2024 - 50 % de la subvention : 730 000 €
- Septembre 2024 - solde : 397 500 €.

Article 3 : Les crédits seront prévus et prélevés sur le chapitre 65, article 65736212, du budget principal 2024 de la Ville.

VOTANTS : 27		VOIX
Pour	27	
Ne participent pas au vote	8	M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Seynabou GUEYE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 26 mars 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Xavier-Marie FEDOU

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH